

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-125

présenté par  
Mme Diaz

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	80 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	0
Facilitation et sécurisation des échanges	80 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	160 000 000	0
<b>SOLDE</b>	160 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 2 février 2018 est signé entre Gérard Darmanin, Ministre des Comptes Publics, et Philippe Coy, Président de la Confédération, le protocole d'accord pour la transformation du réseau des buralistes. Ce protocole initialement prévu pour s'achever à la fin de l'année 2021 a été reconduit pour une année supplémentaire et arrivera à son terme au 31 décembre 2022.

L'objectif de ce plan de transformation est d'accompagner les buralistes dans la transformation de leur point de vente et de leur activité commerciale afin de leur assurer un avenir moins dépendant du tabac et d'en faire de véritables commerçants d'utilité locale, au service de leur territoire et de ses habitants.

Cette vocation de se rendre utile à son village ou son quartier se trouve naturellement ancré dans l'ADN de la profession : avec 23500 buralistes répartis sur le territoire, dont 44% dans des communes de moins de 3500 habitants, le buraliste incarne le commerçant de proximité par excellence.

Les buralistes, par le prolongement de l'accord pour 2023, doivent par conséquent voir leur rôle renforcé en terme d'appui aux services publics.

Il faut également voir dans cet accord un moyen, en renforçant le réseau national des buralistes, de lutter contre le fléau de la contrebande de cigarettes, qui renforce la grande criminalité, s'appuyant de plus sur l'utilisation massive d'immigrés illégaux.